Règlement Coupe de Printemps
Saison 2026/2027

Article 1 : La Coupe de Printemps est une compétition départementale par équipe, sous la forme d'un premier tour qualificatif en poule, puis un tableau à élimination directe jusqu'en ½ finale. Cette compétition est ouverte à tous licenciés Dirigeant ou compétition, masculins ou féminines, à partir de la catégorie d'âge Benjamin 1.

Article 2 : La compétition se déroulera sur 4 périodes distinctes :

- 1ère période du 11/01/2027 au 29/01/2027 : Phase de poule qualificative
- 2e période du 01 au 27/02/2027 : ¼ de finale par pôle
- 3e période du 01/03/2027 au 19/03/2027 : ½ finale par pôle
- 4e période le samedi 27/03/2023 : Finale départementale sur un site unique avec les 2 finalistes de chaque pôle et de chaque tableau.

Article 3 : Composition des pôles Béarn / Pays Basque :
Les clubs TTBO et TTMO seront en ajustement des différents tableaux. Ils pourront être amenés à être placés sur l'un ou l'autre pôle, en fonction du nombre d'équipes inscrites.

BEARN	**PAYS BASQUE**
VATH VIELHA	HENDAYE
JURANCON	BIARRITZ
SECTION PALOISE	BAYONNE
LESCAR	HASPARREN
BERNADETS	DONAPALEUKO
FR MONEIN	FJEP SALIES DE BEARN
TTBO - TTMO	

Article 4 : Format de la compétition :
La compétition sera composée de 4 tableaux distincts :

- Tableau A : Limitation de la somme des points-classement de l'équipe entre 1000 et 1599 pts
- Tableau B : Limitation de la somme des points-classement de l'équipe entre 1600 et 1999 pts
- Tableau C : Limitation de la somme des points-classement de l'équipe entre 2000 et 2399 pts
- Tableau D : Limitation de la somme des points-classement de l'équipe entre 2400 pts et plus

Chaque tableau sera limité à un nombre d'équipes maximum de 24.
Le nombre de poules qualificatives par tableau sera limité à 8.
En fonction du nombre d'équipes inscrites, le nombre de poules pourra varier. Le nombre de qualifiés par poule pourra également varier, mais il sera communiqué avant le début de la compétition.

La compétition débutera par une phase de poule qualificative à la phase finale. Les poules seront composées en fonction des pôles (basque et béarnais) et par l'opération du serpent (classement établi par la somme des points-classement).
Les équipes seront au nombre de 3, chaque équipe rencontre les 2 autres de la poule. Le classement de la poule sera établi selon les mêmes critères que le championnat de France par équipe.
Si la compétition nécessite de sélectionner un (ou plusieurs) meilleur 2e, en cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

En sortie de poules, les qualifiés intègreront la phase finale à élimination directe via un tirage au sort jusqu'en ½ finale de chaque pôle.

Les finalistes de chaque pôle, et pour chaque tableau, se rencontreront lors d'une grande Finale Départementale, organisée en un lieu déterminé en début de saison.
Lors de cette journée « Finale », les 2 équipes des 2 pôles seront versées dans un format « Tableau à Classement Intégral ». Un tirage au sort sera effectué pour déterminer quelles équipes se rencontreront lors du 1er tour (1/2 finale), sachant que les 2 équipes d'un même pôle ne pourront pas se jouer. Il y aura donc deux ½ finales Basquo-Béarnaises, puis il y aura un dernier tour (Finale) pour toutes les équipes afin d'obtenir le classement intégral avec les places 1-2 et 3-4.

Article 5 : Déroulement de la rencontre :
La compétition oppose des équipes de 2 joueurs (ou joueuses). Toutes les rencontres sont obligatoirement jouées. Les rencontres se déroulent dans l'ordre qui suit :
A – X
B – Y
Double
A - Y
B - X

Article 6 : Les équipes sont composées de 2 joueurs ou joueuses du même club.
Les points-classement individuels retenus pour la somme des points-classement de chaque équipe sont ceux de la phase 1.
Les équipes ont une composition fixe. Lors de l'inscription, il sera demandé la composition d'équipe.
En cas de blessure de l'un ou l'autre compétiteur de l'équipe, il pourra être fait appel à un remplaçant, aux conditions suivantes :

- Présentation à la CSD et, le jour de la rencontre, à l'équipe adverse, d'un certificat médical précisant un arrêt des compétitions allant au-delà de la date butoir de la rencontre à disputer
- Le remplaçant ne devra pas avoir participé, pour le compte d'une autre équipe, à cette compétition. Lorsqu'il aura participé à la compétition pour le compte d'une équipe, il sera considéré comme brûlé pour toute autre équipe.
- Les points-classement, du remplaçant, retenus pour la somme des points-classement de l'équipe sont ceux du début de la phase 1.

Les participant(e)s doivent être licencié(e)s, indifféremment en licence dirigeant ou licence compétition. La licence doit être validée sur la saison en cours.

Article 7 : Organisation des rencontres :
La commission confirmera systématiquement les rencontres du tour suivant aux équipes concernées par le biais du mail de contact de l'association, charge aux associations d'en informer leurs équipes.

Les équipes, lorsque les rencontres seront publiées, devront se contacter et s'entendre sur la date et l'heure de la rencontre. Ces rencontres ne devront, en aucun cas, se dérouler lors des journées listées ci-après. Elles pourront en revanche se dérouler en soirée au cours de la semaine. Les rencontres devront avoir lieu au cours de la période concernée, et devront être terminées, résultats remontés, au plus tard le lendemain midi suivant la fin de chaque période.
Pour exemple : lors de la 1ère période, les 3 rencontres de poules devront se jouer entre le 11/01/2027 et le 29/01/2027 inclus avec une remontée des résultats le 30/01/2027 à midi au plus tard.
Il va de soit que la date de fin d'une période ne correspond pas à une date obligatoire pour jouer.
Plus tôt les rencontres seront jouées, mieux ce sera pour établir la suite de la compétition.

Les dates non conformes pour l'organisation d'une rencontre sont :

- 31/01/2027 : Critérium Fédéral tour 3
- 07/03/2027 : Critérium Fédéral tour 4
- 20/03/2027 -> Championnat individuel jeunes tour 2 pôles Basque et Béarn
- 21/03/2027 -> Journée féminine 2

Sachant que les périodes ouvertes pour effectuer chaque phase de la compétition sont fixées, il ne sera toléré aucun dépassement lors de chaque période pour procéder aux rencontres. Le calendrier étant très chargé, il serait bienvenu que tous les clubs jouent le jeu pour faire au mieux afin d'organiser leurs rencontres dans les meilleurs délais, surtout pour la phase de poules, dans le but de fluidifier la gestion de cette compétition.

Lorsque les équipes se sont accordées sur une date et un horaire de rencontre, un mail devra impérativement être adressé à la CSD, par l'équipe recevant, copie à l'équipe visiteuse, mentionnant la date et l'heure de la rencontre, le lieu si différent des lieux habituels de l'équipe recevant, et ce au maximum 2 jours avant la date de la rencontre.
Dans le cas où les 2 équipes n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une date et un horaire, la CSD devra être contactée. La CSD prendra alors la décision de la date et de l'horaire de la rencontre, en fonction des informations transmises par les équipes.
Dans le cas où une équipe ne répond pas aux sollicitations de son adversaire et/ou de la commission sportive, la date de la rencontre sera déterminée unilatéralement par la commission sportive.

Article 8 : Gestion des feuilles de rencontres et remontée des résultats :
La feuille de rencontre doit être gérée et remontée par GIRPE (dernière version fédérale validée)

Article 9 : Juge-arbitrage et arbitrage des rencontres :
Les juges arbitres ne sont pas obligatoires pour les rencontres de Départementale, aucune nomination n'est faite pour le niveau concerné.
L'arbitrage des parties d'une rencontre sera, sauf exigence de l'une ou l'autre équipe en capacité d'assurer l'arbitrage des parties, en auto-arbitrage par les joueurs.

Article 10 : Phase finale :
Un tirage au sort sera réalisé pour le placement des qualifiés dans le tableau de la phase finale et se déroulera de la manière suivante :
Les associations ayant le plus de représentants dans un même tableau verront leurs places tirées en priorité.
Si plusieurs associations ont le même nombre de représentants, le tirage sera effectué par ordre alphabétique.

Les associations ayant eu le plus de déplacements en phase qualificative ne se rencontreront pas au premier tour, dans la mesure du possible.
Un panier unique pour les places dans le tableau.
Deux équipes d'une même association ne pourront se rencontrer lors du premier tour, sauf dans le cas où le nombre d'équipes d'une association dans un tableau est supérieur à la moitié des places du tableau. Si le tirage au sort présente ce cas de figure, la dernière équipe tirée fera l'objet d'un nouveau tirage. Les places dans le tableau seront déterminées lors du tirage au sort et resteront effectives jusqu'à la fin de la compétition. Il n'y aura donc qu'un seul et unique tirage au sort.
Les équipes d'une même association pourront se rencontrer dès le second tour.

Article 11 : Réception/Déplacement :
En toute circonstance, la CSD cherchera à équilibrer les réceptions/déplacements. Un suivi des déplacements sera réalisé. Dans le cas où la CSD ne peut équilibrer les réceptions/déplacements pour l'une des équipes de l'association, elle se réserve le droit d'équilibrer avec les autres équipes de l'association.
Pour la phase qualificative, l'équipe de la poule ayant la plus grande somme de points-classement se déplacera à 2 reprises. A l'inverse, l'équipe totalisant la plus faible somme de points-classement recevra à 2 reprises.
Pour la phase finale, la commission attribuera les réceptions/déplacements en fonction des réceptions/déplacements effectués lors des rencontres précédentes.
La CSD s'engage à communiquer les équipes devant se déplacer, lors de la communication des rencontres du tour suivant, et ce afin de retirer toute ambiguïté.

Article 12 : Qualifiés :
Est qualifié, lors de la phase de qualification, chaque premier de poule. En fonction du nombre d'équipes inscrites, et donc du nombre de poules, il pourra être qualifié également des 2e de poule.
Est qualifiée au tour suivant de la phase finale, toute équipe ayant remporté sa rencontre, ou le cas échéant, ayant eu un adversaire disqualifié ou forfait.

Article 13 : Litiges et sanctions :
L'équipe ne se rendant pas, à la date et l'horaire déterminé de la rencontre, sur le lieu de la rencontre, sera déclarée perdante, en phase qualificative, et forfait, en phase finale, sans contestation possible.

L'équipe arrivant en retard, devra avoir prévenu son adversaire, et respecter un retard maximum de 30 minutes. Dans le cas contraire, il sera laissé au bon vouloir de l'adversaire de disputer ou non la rencontre. Dans le cas où un incident majeur intervenant dans les 2 jours précédents la rencontre, handicape l'une ou l'autre équipe pour sa présence en temps et en heure, il pourra être envisagé un report de la rencontre, dans la limite fixée des périodes de rencontres, à la condition que l'équipe subissant communique avec son adversaire et la CSD dans les plus brefs délais.

L'équipe se présentant sans sa composition annoncée et sans certificat médical le justifiant, ou se présentant avec un remplaçant ne respectant pas les conditions édictées (type de licence, somme totale des points-classement, brûlage, etc.) sera déclarée perdante, en phase qualificative, et forfait, en phase finale, sans contestation possible.

Article 14 : Règles du jeu :
Tout matériel utilisé (table, balles, filets, vêtements, raquettes, etc.) doit être conforme aux règlements fédéraux.
Seul le règlement sportif fait foi sur les règles de jeu.

Article 15 : Le coefficient d'échange de points-classement entre compétiteurs est fixé à 0.75.

Article 16 : L'engagement est fixé à 10 € par équipe. Les **inscriptions** seront à faire de préférence sur la plateforme drive-google.com pour le **20/12/2026 au plus tard avec le paiement** par virement bancaire sur le compte Crédit Agricole du Comité. Attention, tout club n'ayant pas payé en même temps que les inscriptions sera exclu de la compétition.